

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Sophie DAUBERT, Jacky LEBANNIER, Bruno LEFAIVRE, Sylvain LE GRAËT, Patrick MOURIN, Caroline TROTABAS, Betty VANHOUTTE, Anthony RAIMBAULT, Angélique BRAULT, Lucille FERNANDEZ, Colombe PAPIN, Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Benoît VERGER à 18h45 et de Lucille FERNANDEZ à 19h20

Secrétaire de séance : Angélique BRAULT

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, le point sur l'adressage.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident ce rajout à l'ordre du jour.

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020.

### AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Un adjoint administratif territorial peut bénéficier de l'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe au 15 décembre 2020. A cet effet, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux de promotion du grade, sur la création du poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe et sur la suppression du poste actuellement occupé par l'agent.

### TAUX DE PROMOTION

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emplois de la collectivité.

#### **Article 2 : Evolution des taux**

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

#### **Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## CREATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

### **Article 1 : Objet**

- Créée à compter du 15 décembre 2020, un emploi permanent à temps incomplet (15h/semaine) d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- Supprime, à compter du 15 décembre 2020, un emploi permanent à temps incomplet (15h/semaine) d'adjoint administratif territorial.
- Modifie, à compter du 15 décembre 2020, le tableau des effectifs comme suit :

TABELAU des EFFECTIFS au 15/12/2020				
Filière	Grade ou emploi	temps complet	temps non complet	Total
	<b>AGENTS TITULAIRES</b>			
Administratif	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	1	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	0	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	0	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	3	0	3
TOTAL AGENTS TITULAIRES		6	2	8
	<b>AGENT NON TITULAIRES</b>			
Technique	Agent d'entretien	1	0	1
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		1	0	1
<b>TOTAL AGENTS DE LA COLLECTIVITE</b>		<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 15 décembre 2020.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **DEMANDE DOSSIERS SUBVENTIONS**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 15 décembre 2020.

La date limite de complétude des demandes est fixée au vendredi 22 janvier 2021.

Possibilité de déposer 2 dossiers DETR. Il est proposé de déposer des demandes pour les projets suivants :

- Effacement des réseaux rue Georges Brassens et rue de la Gare

Les travaux assurés par l'entreprise INEO ont débuté le lundi 7 décembre 2020.

Seul l'axe lié à l'éclairage public est éligible.

### **Proposition de plan de financement pour l'Eclairage public**

<b>DEPENSES HT</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Travaux	37 680,00 €	DETR 50 %	18 840,00 €
		Autofinancement	18 840,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>37 680,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 680,00 €</b>

- Aménagement de la rue des Sencies

Le 26 novembre 2020, le bureau d'études Pragma nous a présenté un plan de l'aménagement de la Rue des Sencies en tenant compte des observations que le Conseil Départemental de la Mayenne avait fait en réunion de travail le 22 octobre 2020 (largeur de voie 5,50 m, stationnement à 2,20 m, un trottoir d'une largeur minimum de 1,40 m côté Boulangerie et l'autre ponctuellement inférieur à 1,40 m).

Une prochaine réunion de travail aura lieu le 21 ou 23 décembre prochain.

A ce jour, la commune reste dans l'attente d'une estimation prévisionnelle du montant des travaux.

Ce dossier pourrait être éligible :

- Au fonds Régional de relance pour stimuler l'investissement local suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Modalité financière : 20 % maximum des travaux et études HT.

Plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €

- A la DETR 2021

Modalité financière : 30 % maximum des travaux et études HT.

Plafond de subvention par projet s'élève à 300 000 € pour 1 000 000 € HT de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour les projets exposés ci-dessus, auprès de :

- L'Etat pour la D.E.T.R. 2021 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- La Région au titre du fonds régional - Relance Investissement Communal

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Après la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez depuis sa création en 2004 à 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez depuis sa création en 2004 à 2020.

## **CONVENTION UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

CONSIDERANT :

Qu'il existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez 6 salles de sports construites pour accueillir les écoles et associations :

- Celle de Val du Maine appartenant à la Communauté de Communes.
- Celle de Bouère appartenant à la Commune de Bouère.
- Celle de Villiers Charlemagne appartenant à la Commune de Villiers Charlemagne.

Qu'il existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez 3 salles de sports construites pour accueillir les collèges :

- Celles de Meslay-du-Maine (salle A et B) appartenant à la Communauté de Communes.
- Celle de Grez en Bouère appartenant à la Commune de Grez en Bouère.

Qu'il est nécessaire de trouver un système simple qui permette d'harmoniser la gestion des salles de sports à vocation d'utilisation par les associations et écoles afin qu'elles soient traitées dans un souci d'équité.

Qu'il est nécessaire d'avoir à disposition de la Communauté de Communes plus de créneaux d'utilisation de salles des sports pour les associations sportives de la CCPMG (toutes à vocation intercommunale par leur composition)

Qu'il est nécessaire pour l'attractivité territoire de développer le dynamisme sportif du Pays de Meslay Grez.

Il est proposé d'établir une convention entre la commune de Bouère et la CCPMG afin de :

- De définir les conditions de mise à disposition de la salle de sport de Bouère au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez,
- D'arrêter les modalités de règlement de la participation versée par la Communauté de Communes à la commune de Bouère au titre de l'utilisation par les associations sportives et les écoles du territoire.

## **MODALITE DE MISE A DISPOSITION**

Un planning d'utilisation sera établi en accord avec les deux parties.

L'utilisation de la salle de sport s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène de la sécurité et des bonnes mœurs, sous la responsabilité des présidents d'associations sportives ainsi que des professeurs des écoles et d'éducation physique et sportive.

Les associations utilisatrices disposeront du matériel dont l'inventaire devra être joint à la présente convention sous forme de liste.

### ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du pays de Meslay Grez s'engage à verser à la Communes de Bouère une contribution financière pour l'utilisation de la salle de sport mise à disposition à titre onéreux.

Cette participation est calculée sur la base du tarif horaire suivant :

Grande salle non équipée de chauffage : 7,80€/heure.

Ce tarif sera revalorisé par avenant comme les tarifs proposés par le Conseil départemental.

La Communauté de Communes s'engage à indemniser la Commune suivant un forfait horaire annuel égal au nombre d'heures déclarées aux moyens de fiches de présence ou d'un système de badgeage.

### MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La contribution de la Communautés de Communes fait l'objet de deux règlements par an :

- Le 1er au mois de Juillet pour les 6 premiers mois de l'année.
- Le 2ème au mois de Novembre pour le solde.

Le calcul correspond à :

Nombre d'heures d'utilisation X 7.80 = somme octroyée

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La Commune de Bouère, propriétaire, atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation. Elle déclare être assurée en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

La Communauté de Communes reconnaît :

- Être couverte par la police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle de sport au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (directement ou par l'intermédiaire des associations sportives utilisatrices)
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune de Bouère, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé, avec le représentant de la Communes de Bouère, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés, avoir constaté l'emplacement de dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

Elle pourra faire l'objet d'avenants pour toutes modifications éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention telle que proposée ci-dessus entre la commune de Bouère et la CCPMG
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention entre la commune de Bouère et la CCPMG et tous les documents inhérents au dossier.

### **ALLEE DES COURLIS**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la rue des Courlis dans le cadre de la réalisation du lotissement Rue des Sencies. Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A ce titre, l'Allée des Courlis desservant le Lotissement Rue des Sencies est à intégrer au tableau de voirie et est à exprimer en mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Classer dans le domaine public la parcelle cadastrée AC n° 338 pour une longueur de 222 m,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **VITRAUX EGLISE - POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une nouvelle subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour la somme de 7 699,50 € été attribuée à l'opération relative à la restauration des vitraux de l'Eglise.

#### **Plan de financement réactualisé au 10 décembre 2020**

<b>DEPENSES HT</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Travaux	40 679,00 €	CD53 (30 %) des Travaux	12 204,00 €
Sécurisation extérieure	1 456,00 €	Région (30 %) des Travaux et sécurisation	12 640,00 €
Valorisation du temps agent technique	2 865,00 €	Fondation du Patrimoine (11 %) des Travaux et sécurisation	6 410,80 €
		DSIL 2020	7 699,50 €
pour la sécurisation extérieure		Autofinancement	6 045,70 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 000,00 €</b>

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

#### **1) ADRESSAGE**

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage effectuée sur l'ensemble de la commune, il convient au Conseil Municipal de redéfinir les adresses suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	ADRESSE PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL	Observations
Section C n°978	Nouvelle France	PN9	A côté de Nouvelle France
Section D n°605	La Bourrière	Les Bourrières	
Section E n°812	La Bourrière	La Petite Bourrière	
Section C n°197	Les Fours	1 Chemin des Fours	
Section C n°198	Les Fours	1 B Chemin des Fours	
Section AD n°2	Les Fours	2 Chemin des Fours	
Complément d'adresse proposé au Conseil Municipal	ADRESSES et NOMS OCCUPANTS	COORDONNEES LAMBERT	
<b>17 Rue de la Gare</b>			
A	Bureau	X 439495 Y 6757780	
B	Christophe HUET Menuisier	X 439487 Y 76757776	
C	Ronan CHEVY Peinture	X 439478 Y 6757773	
D	Florent CHARIL Couvreur	X 439463 Y 6757766	
E	Local vacant	X 439440 Y 6757756	
<b>17 B Rue de la Gare</b>			
	Ancien silo CAM	X 439212 Y 6757727	
<b>Rue du Prieuré</b>			
1B	Vacant à ce jour	X 440016 Y 67573000	
1T	MOREAU Nathalie arrivée le 22/10/20	X 440017,98 Y 6757309,05	
<b>2 B Rue des Sencies</b>			
A	Ecole de Conduite Vanessa C	X 440078,24 Y 6757150	
B	SYTO 3D	X 440078,06 Y 6757146	
C	Victoria Photographe	X 440078,23 Y 6757141	
D	Agence Postale	X 440078,46 Y 6757137	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les dénominations telles que proposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **2) ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'APE des Ecoles n'organisera pas le marché de Noël 2020. Par conséquent, la municipalité a décidé d'organiser un marché de Noël le 20 décembre 2020 sous la Halle, proposant des produits alimentaires et non alimentaires. Le contexte sanitaire actuel ne permettra aucune dégustation. A ce jour, 15 exposants ont répondu favorablement pour leur participation.

En terme d'organisation, les mesures sanitaires appliquées aux marchés de producteurs locaux d'été seront maintenues.

Pour la mise en place de ce marché de Noël, les bénévoles seront les bienvenus. Prendre directement contact avec Céline MAHIEU.

### **3) REPAS DU CCAS 2020 du 25 novembre 2020**

Vu la situation exceptionnelle du contexte sanitaire, les membres du CCAS ont décidé de proposer un repas à emporter pour les bénéficiaires âgés de 70 ans et plus.

82 repas ont été distribués dont une dizaine emportés au domicile des personnes dans l'impossibilité de se déplacer.

Les repas ont été confectionnés par le Restaurant La Grande Récrée, le pain et le dessert fournis par la Boulangerie JBM et le fromage et le vin par Vincent Hamonic.

Les retours de cette formule ont été fortement appréciés.

### **4) PLUi**

Actuellement, la CCPMG est en attente du rapport final de la commission d'enquête.

Vers le 17 ou 18 décembre 2020, ce rapport sera soumis pour avis aux personnes associées publiques qui auront à répondre au rapport de la commission d'enquête.

Fin janvier 2021, le conseil municipal devra émettre un simple avis et la validation définitive prévisionnelle est prévue en Mars 2021 par le conseil communautaire.

### **5) ANTENNE FREE MOBILE**

Free a obtenu un accord du propriétaire quant au changement de l'emplacement de l'antenne.

### **6) BULLETIN MUNICIPAL**

Le bulletin est en cours de réalisation. La distribution sera assurée début 2021.

### **7) FESTIVAL ATELIERS JAZZ 2021 DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

La commune de Bouère était candidate pour accueillir un concert décentralisé du Festival Ateliers Jazz 2020 (le 21 mai exactement). Au vu des directives gouvernementales liées au COVID 19 la 23ème édition a été annulée.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, souhaite savoir si la commune de Bouère maintient sa candidature en 2021. Pour information, la date programmée est celle du jeudi 13 mai 2021 avec le même groupe que celui prévu en 2020 soit « Broken Colors ».

Le maintien de la candidature 2021 est validé pour accueillir un concert décentralisé du Festival Ateliers Jazz.

La séance est levée à 19h50.